

RAPPORT UIT-R M.2082

Modifications à apporter à l'Appendice 17 du Règlement des radiocommunications (Fréquences et disposition des voies à utiliser dans les bandes d'ondes décimétriques pour le service mobile maritime) pour traiter le point 1.13 de l'ordre du jour (Résolution 351 (CMR-03))

(2006)

1 Introduction

Ce point de l'ordre du jour complexe comprend quatre parties:

Résolution 729 (CMR-97) (Questions A et B): Il est demandé dans cette Résolution de procéder à un examen des techniques adaptatives en fréquence utilisées par les services fixe et mobile dans les bandes d'ondes hectométriques et décimétriques. Deux questions distinctes, Question A et B, sont traitées dans le Rapport de la RPC (respectivement points 2 et 3 du *décide*). La Question A porte sur la nécessité de limiter automatiquement l'utilisation simultanée de fréquences au minimum nécessaire. La Question B porte sur la nécessité d'évaluer le coefficient d'occupation des voies avant et pendant l'exploitation afin d'éviter les brouillages préjudiciables.

Résolution 351 (CMR-03) (Question C): Il est demandé dans cette Résolution de procéder à un examen de la disposition des fréquences et des voies dans les bandes des ondes hectométriques et décimétriques attribuées au service mobile maritime (SMM). Cet examen concerne plus particulièrement les voies de l'Appendice 17 du Règlement des radiocommunications (RR), l'objectif étant d'améliorer l'efficacité grâce à l'utilisation des nouvelles technologies numériques par le service mobile maritime.

Résolution 544 (CMR-03) (Question D): Cette Résolution porte sur l'identification de bandes de fréquences additionnelles pour le service de radiodiffusion dans les bandes d'ondes décimétriques. Elle met en lumière le fait qu'il manque entre 250 kHz et 800 kHz de spectre au service de radiodiffusion dans les bandes au-dessous de 10 MHz.

Examen des attributions (Question E): Il s'agit d'examiner les attributions à tous les services entre 4 et 10 MHz, à l'exclusion de certaines d'entre elles, pour régler des questions ne relevant pas des Résolutions 729 (CMR-97), 351 (CMR-03) et 544 (CMR-03) et étudier les éléments où ces Résolutions se rejoignent. Les opinions divergent quant à l'étendue du problème.

Conformément à la Résolution 351 (CMR-03), la communauté maritime est invitée à examiner l'utilisation de nouvelles techniques numériques dans les bandes hectométriques et décimétriques attribuées au SMM. La Résolution 351 indique également qu'il est de plus en plus nécessaire d'utiliser de nouvelles techniques numériques dans le SMM et que le recours à de nouvelles techniques numériques dans les bandes hectométriques et décimétriques attribuées au SMM permettra de mieux répondre à la demande de nouveaux services maritimes que l'on observe actuellement. Elle indique en outre que la CMR-03 a modifié l'Appendice 17 pour permettre l'utilisation, sur une base volontaire, de divers canaux ou bandes, pour les essais initiaux et la mise en œuvre future de nouvelles techniques numériques. Elle souligne que les bandes décimétriques attribuées au SMM pour la télégraphie Morse A1A et l'impression directe à bande étroite sont largement sous-utilisées. Le présent Rapport répond au souhait inscrit dans la Résolution 351 d'assurer pour les nouveaux services numériques la pleine interopérabilité à l'échelle mondiale des équipements à bord de navires et la nécessité de mettre en œuvre une ou plusieurs techniques compatibles à l'échelle mondiale au titre de l'Appendice 17.

Le présent Rapport décrit les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'Appendice 17 pour prendre en charge les services actuels/existants et les nouveaux services de données numériques dans les bandes d'ondes décimétriques.

2 Discussion

Les modifications à apporter à l'Appendice 17 pour prendre en charge les nouvelles techniques numériques exposées dans le présent Rapport ne devraient pas compromettre l'utilisation future de ces fréquences, ni les possibilités des systèmes ou des nouvelles applications pour le SMM. Leur mise en œuvre ne perturbera pas les communications de détresse et de sécurité dans les bandes hectométriques et décimétriques. Le présent Rapport détaille la façon dont on peut mettre en œuvre les techniques numériques en apportant des modifications à l'Appendice 17 tout en assurant le respect des prescriptions liées aux communications de détresse et de sécurité.

Les principes formulés ci-après sont appliqués pour réviser l'Appendice 17 et prendre en charge les services de données dans les bandes d'ondes décimétriques:

- Toutes les modifications visent à permettre une utilisation plus efficace du spectre pour répondre à l'accroissement de la demande de fréquences et ainsi prendre en charge des services de données de plus en plus importants, compte tenu de la baisse rapide de la demande pour les services vocaux analogiques et l'impression directe à bande étroite (IDBE).
- Les fréquences du Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) sont protégées.
- Les fréquences utilisées pour les renseignements relatifs à la sécurité maritime (MSI) sont protégées.
- Les fréquences IDBE pour la zone A-4 sont conservées.
- Les fréquences adaptées aux services vocaux analogiques restants sont conservées.
- Les numéros des voies d'origine ont été conservés, ce qui réduira au minimum les tâches administratives et la nécessité de reconfigurer les équipements à bord de navires.
- Les limites extérieures de l'appendice ne sont pas modifiées.
- La réorganisation vise à fournir des fréquences duplex multiplexées avec une largeur de bande de 3 kHz, des largeurs de bande plus importantes en mode duplex et en mode simplex et des largeurs de bande de moins de 3 kHz. Certains services utilisent les largeurs de bande plus petites pour la radiodiffusion et les voies de signalisation.
- Lorsque les voies duplex A-25 sont partagées entre les services vocaux analogiques maritimes et les services de données numériques maritimes, les transmissions des stations côtières et des stations de navire ne devraient commencer que lorsque les deux fréquences sont entendues avec clarté. Autrement dit, la technique d'«écoute avant émission» devrait être utilisée pour réduire le risque de brouillage.

Les modifications fondées sur les points énumérés ci-dessus sont décrites dans l'Annexe 1 au travers d'une présentation exhaustive de la segmentation future de l'Appendice 17.

3 Conclusions

Les administrations sont encouragées à prendre en compte le présent Rapport lorsqu'elles élaborent des propositions pour la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR) concernant les modifications à apporter à l'Appendice 17.

Annexe 1

Tableau récapitulatif des modifications à apporter à l'Appendice 17

Tableau des fréquences (kHz) à utiliser dans les bandes comprises entre 4 000 kHz et 27 500 kHz attribuées en exclusivité au service mobile maritime

	Description actuelle dans l'Appendice 17	Attribution actuelle (kHz)	Attribution actuelle (kHz)	Identificateur de secteur (pour référence)	Identificateur apparié (voies duplex)	Nouvelle description proposée	Appendice 15 (kHz)
1	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour la transmission de données océanographiques <i>c)</i>	4 063 à 4 065		4-1		<i>Données simplex pour les stations de navire et les stations côtières</i>	
2	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour la téléphonie duplex <i>a) i)</i>	4 065 à 4 146	4 065-4 116 4 116-4 137 4 137-4 146	4-2 4-3 4-4	4-21 4-22 4-23	<i>Données et téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 401-418) Téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 419-423) p) Données et téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 424-429)</i>	4 125
3	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire et aux stations côtières pour la téléphonie simplex <i>a)</i>	4 146 à 4 152				<i>NOC</i>	
4	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire, aux systèmes de télégraphie à large bande, de télécopie et aux systèmes spéciaux de transmission	4 152 à 4 172		4-6		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	

	Description actuelle dans l'Appendice 17	Attribution actuelle (kHz)	Attribution actuelle (kHz)	Identificateur de secteur (pour référence)	Identificateur apparié (voies duplex)	Nouvelle description proposée	Appendice 15 (kHz)
5	Fréquences (appariées) susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour les systèmes de télégraphie à impression directe à bande étroite (IDBE) et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP <i>d) j) m) p)</i>	4 172 à 4 181,75	4 172-4 175 <i>4 175-4 177</i> 4 177,5 <i>4 178-4 181,5</i>	<i>4-7</i> <i>4-8</i> <i>4-9</i> <i>4-10</i>		Télégraphie IDBE pour les stations de navire (Voies 401-405) <i>Données simplex pour les stations de navire et les stations côtières</i> Communications de détresse et de sécurité par télégraphie IDBE pour les stations de navire et les stations côtières (Voie 411) <i>Données simplex pour les stations de navire et les stations côtières</i>	4 177,5
6	Fréquences d'appel susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B <i>g) p)</i>	4 181,75 à 4 186,75		<i>4-11</i>		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
7	Fréquences de travail susceptibles d'être assignées aux stations de navire, pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B <i>e) f) h) p)</i>	4 186,75 à 4 202,25	<i>4 181,75-4 202,25</i>	<i>4-12</i>		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
8	Fréquences (non appariées) susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP et pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B (travail) <i>b) p)</i>	4 202,75 à 4 207,25	4 202,75-4 207,25	<i>4-13</i>		<i>Données simplex pour les stations de navire et les stations côtières</i>	
9	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour l'appel sélectif numérique <i>k) l)</i>	4 207,25 à 4 209,25		<i>4-14</i>		NOC	4 207,5

	Description actuelle dans l'Appendice 17	Attribution actuelle (kHz)	Attribution actuelle (kHz)	Identificateur de secteur (pour référence)	Identificateur apparié (voies duplex)	Nouvelle description proposée	Appendice 15 (kHz)
10	Fréquences (appariées) susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP <i>d) n) o) p)</i>	4 209,25 à 4 219,25	4 209,5 4 210 4 210,25-4 213 <i>4 213-4 219,25</i>	<i>4-15</i> <i>4-16</i> <i>4-17</i> <i>4-18</i>	<i>4-7</i>	Radiodiffusion NAVTEXT Radiodiffusion MSI Télégraphie IDBE pour les stations côtières (Voies 401-405) <i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	4 209,5 4 210
11	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour l'appel sélectif numérique <i>l)</i>	4 219,25 à 4 221		<i>4-19</i>		NOC	
12	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B, la télégraphie à large bande, la télécopie, les systèmes spéciaux de transmission, la transmission de données et la télégraphie à impression directe	4 221 à 4 351		<i>4-20</i>		<i>Données simplex pour les stations côtières (largeur de bande non spécifiée)</i>	
13	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour la téléphonie, exploitation duplex <i>a)</i>	4 351 à 4 438	<i>4 351-4 408</i> 4 408-4 429 <i>4 429-4 438</i>	<i>4-21</i> <i>[4-22]</i> <i>[4-23]</i>	<i>4-2</i> <i>[4-3]</i> <i>[4-4]</i>	<i>Données et téléphonie duplex pour les stations côtières (Voies 401-418)</i> Téléphonie duplex pour les stations côtières (Voies 419-423) <i>Données et téléphonie duplex pour les stations côtières (Voies 424-429)</i>	4 417
14	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour la téléphonie duplex <i>a) i)</i>	6 200 à 6 224	<i>6 200-6 206</i> <i>6 200-6 212</i> 6 212-6 221 <i>6 221-6 224</i>	<i>6-1</i> <i>6-2</i> <i>6-3</i>	<i>6-21</i> <i>6-22</i> <i>6-23</i>	<i>Téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 601-602)</i> <i>Données et téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 603-604)</i> Téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 605-607) <i>Données et téléphonie duplex pour les stations de navire (Voie 608)</i>	6 215

	Description actuelle dans l'Appendice 17	Attribution actuelle (kHz)	Attribution actuelle (kHz)	Identificateur de secteur (pour référence)	Identificateur apparié (voies duplex)	Nouvelle description proposée	Appendice 15 (kHz)
15	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire et aux stations côtières pour la téléphonie simplex <i>a)</i>	6 224 à 6 233		6-4		<i>NOC</i>	
16	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire, aux systèmes de télégraphie à large bande, de télécopie et aux systèmes spéciaux de transmission	6 233 à 6 261	6 233-6 261	6-5		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
17	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour la transmission de données océanographiques <i>c)</i>	6 261 à 6 262,75	6 261-6 262,75	6-6		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
18	Fréquences (appariées) susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP <i>d) j) m) p)</i>	6 262,75 à 6 275,75	6 262,75-6 266,25 6 266-6 267,75 6 267,75-6 268,25 6 268,25-6 275,75	6-7 6-8 6-9 6-10	6-17	<i>Télégraphie IDBE duplex pour les stations de navire (Voies 601-607) Données simplex pour les stations de navire et les stations côtières Données par télégraphie IDBE pour les stations de navire et les stations côtières Données simplex pour les stations de navire et les stations côtières</i>	6 268
19	Fréquences d'appel susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B <i>g) p)</i>	6 275,75 à 6 280,75	6 275,75-6 280,75	6-11		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	

	Description actuelle dans l'Appendice 17	Attribution actuelle (kHz)	Attribution actuelle (kHz)	Identificateur de secteur (pour référence)	Identificateur apparié (voies duplex)	Nouvelle description proposée	Appendice 15 (kHz)
20	Fréquences (appariées) susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP <i>d) m) p)</i>	6 280,75 à 6 284,75	<i>6 280,75-6 284,75</i>	<i>6-12</i>		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
21	Fréquences de travail susceptibles d'être assignées aux stations de navire, pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B <i>e) f) h) p)</i>	6 284,75 à 6 300,25	<i>6 284,75-6 300,25</i>	<i>6-13</i>		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
22	Fréquences (non appariées) susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP et pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B (travail) <i>b) p)</i>	6 300,25 à 6 311,75	<i>6 300,25-6 311,75</i>	<i>6-14</i>		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
23	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour l'appel sélectif numérique <i>k) l)</i>	6 311,75 à 6 313,75	6 311,75-6 313,75	<i>6-15</i>		NOC	6 312

	Description actuelle dans l'Appendice 17	Attribution actuelle (kHz)	Attribution actuelle (kHz)	Identificateur de secteur (pour référence)	Identificateur apparié (voies duplex)	Nouvelle description proposée	Appendice 15 (kHz)
24	Fréquences (appariées) susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP <i>d) n) o) p)</i>	6 313,75 à 6 330,75	6 314 <i>6 314,25-6 317,75</i> <i>6 317,75-6 330,5</i>	<i>6-16</i> <i>6-17</i> <i>6-18</i>	<i>6-7</i>	Radiodiffusion MSI <i>Télégraphie IDBE duplex pour les stations côtières (Voies 601-607)</i> <i>Données simplex pour les stations côtières et les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	6 314
24	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour l'appel sélectif numérique <i>l)</i>	6 330,75 à 6 332,5	6 330,75-6 332,5	<i>6-19</i>		NOC	
25	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B, la télégraphie à large bande, la télécopie, les systèmes spéciaux de transmission, la transmission de données et la télégraphie à impression directe	6 332,5 à 6 501	<i>6 332,5-6 501</i>	<i>6-20</i>		<i>Données simplex pour les stations côtières (largeur de bande non spécifiée)</i>	
25	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour la téléphonie, exploitation duplex <i>a)</i>	6 501 à 6 525	<i>6 501-6 507</i> <i>6 507-6 513</i> <i>6 513-6 519</i> <i>6 519-6 525</i>	<i>6-21</i> <i>6-22</i> <i>6-23</i>	<i>6-1</i> <i>6-2</i> <i>6-3</i>	<i>Téléphonie duplex pour les stations côtières (Voies 601-602)</i> <i>Données et téléphonie duplex dans une largeur de bande de 3 kHz pour les stations côtières (Voies 603-604)</i> Téléphonie duplex pour les stations côtières (Voies 605-607) <i>Données et téléphonie duplex pour les stations côtières (Voie 608)</i>	6 516

	Description actuelle dans l'Appendice 17	Attribution actuelle (kHz)	Attribution actuelle (kHz)	Identificateur de secteur (pour référence)	Identificateur apparié (voies duplex)	Nouvelle description proposée	Appendice 15 (kHz)
26	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour la téléphonie duplex <i>a) i)</i>	8 195 à 8 294	8 195-8 222 8 222-8 225 8 225-8 249 8 249-8 258 8 258-8 288 8 288-8 294	8-1 8-2 8-3 8-4	8-18 8-19 8-20 9-17	<i>Données et téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 801-809)</i> Téléphonie duplex pour les stations côtières (Voie 810) Données et téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 811-819) Téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 820-822) <i>Données et téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 823-832)</i> Téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 833-837)	8 255 8 291
27	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire et aux stations côtières pour la téléphonie simplex <i>a)</i>	8 294 à 8 300	8 294-8 300	8-5		NOC	
28	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire, aux systèmes de télégraphie à large bande, de télécopie et aux systèmes spéciaux de transmission	8 300 à 8 340	8 300-8 340	8-6		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
29	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour la transmission de données océanographiques <i>c)</i>	8 340 à 8 341,75	8 340-8 341,75	8-7		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
30	Fréquences de travail susceptibles d'être assignées aux stations de navire, pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B <i>e) f) h) p)</i>	8 341,75 à 8 365,75	8 341,75-8 365,75	8-8		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	

	Description actuelle dans l'Appendice 17	Attribution actuelle (kHz)	Attribution actuelle (kHz)	Identificateur de secteur (pour référence)	Identificateur apparié (voies duplex)	Nouvelle description proposée	Appendice 15 (kHz)
31	Fréquences d'appel susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B <i>g) p)</i>	8 365,75 à 8 370,75	<i>8 365,75-8 370,75</i>	<i>8-9</i>		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
32	Fréquences de travail susceptibles d'être assignées aux stations de navire, pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B <i>e) f) p)</i>	8 370,75 à 8 376,25	<i>8 370,75-8 376,25</i>	<i>8-10</i>		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
33	Fréquences (appariées) susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP <i>d) j) m) p)</i>	8 376,25 à 8 396,25	8 376,5 8 376,75-8 381,25 <i>8 381,25-8 396,25</i>	<i>8-11</i> <i>8-12</i> <i>8-13</i>	<i>8-17</i> <i>8-18</i>	Communications de détresse pour les stations de navire et les stations côtières Télégraphie IDBE duplex pour les stations de navire (Voies 802-810) <i>Données duplex dans une largeur de 3 kHz pour les stations de navire (Voies 413, 19, 25, 31, 37)</i>	8 376,5
34	Fréquences (non appariées) susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP et pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B (travail) <i>b) p)</i>	8 396,25 à 8 414,25	<i>8 396,25-8 414,25</i>	<i>8-14</i>		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
35	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour l'appel sélectif numérique <i>k) l)</i>	8 314,25 à 8 416,25	8 314,25-8 416,25	<i>8-15</i>		NOC	8 414,5

	Description actuelle dans l'Appendice 17	Attribution actuelle (kHz)	Attribution actuelle (kHz)	Identificateur de secteur (pour référence)	Identificateur apparié (voies duplex)	Nouvelle description proposée	Appendice 15 (kHz)
36	Fréquences (appariées) susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP <i>d) n) o) p)</i>	8 316,25 à 8 436,25	8 316,25-8 416,75 <i>8 417,25-8 421,25</i> <i>8 421,25-8 436,25</i>	<i>8-16</i> <i>8-17</i> <i>8-18</i>	<i>8-13</i>	Radiodiffusion MSI <i>Télégraphie IDBE simplex pour les stations côtières (Voies 802-810)</i> <i>Données simplex dans une largeur de bande de 3 kHz pour les stations côtières (Voies 413, 19, 25, 31, 37)</i>	8 416,5
37	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour l'appel sélectif numérique <i>l)</i>	8 436,25 à 8 438	8 436,25-8 438	<i>8-19</i>		NOC	
38	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B, la télégraphie à large bande, la télécopie, les systèmes spéciaux de transmission, la transmission de données et la télégraphie à impression directe	8 438 à 8 707	<i>8 438-8 707</i>	<i>8-20</i>		<i>Données simplex pour les stations côtières (largeur de bande non spécifiée)</i>	
39	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour la téléphonie, exploitation duplex <i>a)</i>	8 707 à 8 815	<i>8 707-8 716</i> <i>8 716-8 746</i> <i>8 746-8 749</i> <i>8 749-8 773</i> <i>8 773-8 782</i> <i>8 782-8 815</i>	<i>8-21</i> <i>8-22</i> <i>8-23</i> <i>8-24</i>	<i>xx</i> <i>xx</i> <i>xx</i> <i>xx</i>	<i>Téléphonie duplex pour les stations côtières (Voies 833-837)</i> <i>Données et téléphonie duplex pour les stations côtières (Voies 801-809)</i> <i>Téléphonie duplex pour les stations côtières (Voie 810)</i> <i>Données et téléphonie duplex pour les stations côtières (Voies 811-819)</i> <i>Téléphonie duplex pour les stations côtières (Voies 820-822)</i> <i>Données et téléphonie duplex pour les stations côtières (Voies 823-833)</i>	8 779

	Description actuelle dans l'Appendice 17	Attribution actuelle (kHz)	Attribution actuelle (kHz)	Identificateur de secteur (pour référence)	Identificateur apparié (voies duplex)	Nouvelle description proposée	Appendice 15 (kHz)
40	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour la téléphonie duplex <i>a) i)</i>	12 230 à 12 353	<i>12 230-12 287</i> 12 290 <i>12 293-12 323</i> 12 326-12 353	<i>12-1</i> <i>12-2</i> <i>12-3</i> <i>12-4</i>	<i>12-20</i> <i>12-21</i> <i>12-22</i> <i>12-23</i>	<i>Données et téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 1201-1220)</i> Communications d'appel et de détresse pour les stations de navire (Voie 1221) <i>Données et téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 1222-1232)</i> <i>Téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 1233-1241)</i>	12 290
41	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire et aux stations côtières pour la téléphonie simplex <i>a)</i>	12 353 à 12 368	<i>12 353-12 368</i>	<i>12-5</i>		<i>NOC</i>	
42	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire, aux systèmes de télégraphie à large bande, de télécopie et aux systèmes spéciaux de transmission	12 368 à 12 420	<i>12 368-12 420</i>	<i>12-6</i>		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
43	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour la transmission de données océanographiques <i>c)</i>	12 420 à 12 421,5	<i>12 420-12 421,5</i>	<i>12-7</i>		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
44	Fréquences de travail susceptibles d'être assignées aux stations de navire, pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B <i>e) f) h) p)</i>	12 421,5 à 12 476,25	<i>12 421,5-12 476,25</i>	<i>12-8</i>		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	

	Description actuelle dans l'Appendice 17	Attribution actuelle (kHz)	Attribution actuelle (kHz)	Identificateur de secteur (pour référence)	Identificateur apparié (voies duplex)	Nouvelle description proposée	Appendice 15 (kHz)
45	Fréquences (appariées) susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP <i>d) j) m) p)</i>	12 476,25 à 12 549,75	<i>12 476,25-12 516,25</i> <i>12 516,25-12 523,25</i> <i>12 523,25-12 547,75</i> <i>12 547,75-12 549,75</i>	<i>12-9</i> <i>12-10</i> <i>12-11</i> <i>12-12</i>	<i>12-15</i> <i>12-16</i> <i>12-17</i> <i>xx</i>	<i>Données duplex dans une largeur de 3 kHz pour les stations de navire (Voies 1204, 10, 16, 22, 28, 34, 40, 46, 52, 58, 64, 70, 76)</i> Télégraphie IDBE duplex pour les stations de navire (Voies 1280-1293) <i>Données duplex dans une largeur de 3 kHz pour les stations de navire (Voies 1297, 103, 109, 115, 121, 127, 133, 139)</i> <i>Télégraphie IDBE duplex pour les stations de navire (Voies 143-146)</i>	12 520
46	Fréquences d'appel susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B <i>g) p)</i>	12 549,75 à 12 554,75	<i>12 549,75-12 554,75</i>	<i>12-13</i>		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
47	Fréquences (appariées) susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP <i>d) m) p)</i>	12 554,75 à 12 559,75	<i>12 554,75-12 559,75</i>	<i>12-14</i>	<i>xx</i>	<i>Télégraphie IDBE duplex pour les stations de navire (Voies 147-156)</i>	
48	Fréquences (non appariées) susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP et pour la télégraphie (travail) <i>b) p)</i>	12 559,75 à 12 576,75	<i>12 559,75-12 576,75</i>	<i>12-15</i>		<i>Télégraphie IDBE simplex pour les stations de navire et les stations côtières</i>	

	Description actuelle dans l'Appendice 17	Attribution actuelle (kHz)	Attribution actuelle (kHz)	Identificateur de secteur (pour référence)	Identificateur apparié (voies duplex)	Nouvelle description proposée	Appendice 15 (kHz)
49	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour l'appel sélectif numérique <i>k) l)</i>	12 576,75 à 12 578,75	12 559,75-12 576,75	12-16		NOC	12 577
50	Fréquences (appariées) susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP <i>d) n) o) p)</i>	12 578,75 à 12 656,75	12 578,75-12 579,25 <i>12 579,25-12 618,75</i> <i>12 618,75-12 625,25</i> <i>12 625,25-12 656,75</i>	12-17 <i>12-18</i> <i>12-19</i> <i>12-20</i>	<i>12-9</i> <i>12-10</i>	Radiodiffusion MSI <i>Données duplex dans une largeur de bande de 3 kHz pour les stations côtières (Voies 1204, 10,16, 22, 28, 34, 40, 46, 51, 58, 64, 70, 76)</i> <i>Télégraphie IDBE duplex pour les stations côtières (Voies 1280-1293)</i> <i>Données duplex dans une largeur de bande de 3 kHz pour les stations côtières (Voies 1297, 103, 109, 115, 121, 127, 133, 139)</i>	12 579
51	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour l'appel sélectif numérique <i>l)</i>	12 656,75 à 12 658,5	12 656,75-12 658,5	12-21		NOC	
52	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B, la télégraphie à large bande, la télécopie, les systèmes spéciaux de transmission, la transmission de données et la télégraphie à impression directe	12 658,5 à 13 077	12 658,5-13 077	12-22		<i>Données simplex pour les stations côtières (largeur de bande non spécifiée)</i>	

	Description actuelle dans l'Appendice 17	Attribution actuelle (kHz)	Attribution actuelle (kHz)	Identificateur de secteur (pour référence)	Identificateur apparié (voies duplex)	Nouvelle description proposée	Appendice 15 (kHz)
53	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour la téléphonie, exploitation duplex <i>a)</i>	13 077 à 13 200	<i>13 077-13 134</i> 13 137 <i>13 140-13 170</i> 13 170-13 200	<i>12-23</i> <i>12-24</i> <i>12-25</i> <i>12-26</i>	<i>12-2</i> <i>12-3</i> <i>12-4</i>	<i>Données et téléphonie simplex pour les stations côtières (largeur de bande non spécifiée)</i> Communications d'appel et de détresse par téléphonie pour les stations côtières (Voie 1221) <i>Données et téléphonie duplex pour les stations côtières (Voies 1222-1232)</i> Téléphonie pour les stations côtières (Voies 1233-1241)	13 137
54	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour la téléphonie duplex <i>a) i)</i>	16 360 à 16 528	<i>16 360-16 418,5</i> 16 418,5-16 421,5 <i>16 421,5-16 493,5</i> 16 493,5-16 528	<i>16-1</i> <i>16-2</i> <i>16-3</i> <i>16-4</i>	<i>16-28</i> <i>16-29</i> <i>16-30</i> <i>16-31</i>	<i>Données et téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 1601-1620)</i> <i>Données duplex pour les stations de navire (Voie appariée à 17102)</i> <i>Données et téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 1622-1645)</i> Téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 1646-1656)	16 420
55	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire et aux stations côtières pour la téléphonie simplex <i>a)</i>	16 528 à 16 549	16 528-16 543 <i>16 543-16 549</i>	<i>[16-5]</i> <i>[16-6]</i>		Téléphonie simplex <i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
56	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire, aux systèmes de télégraphie à large bande, de télécopie et aux systèmes spéciaux de transmission	16 549 à 16 617	<i>16 549-16 617</i>	<i>16-7</i>		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
57	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour la transmission de données océanographiques <i>c)</i>	16 617 à 16 618,75	<i>16 617-16 618,75</i>	<i>16-8</i>		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	

	Description actuelle dans l'Appendice 17	Attribution actuelle (kHz)	Attribution actuelle (kHz)	Identificateur de secteur (pour référence)	Identificateur apparié (voies duplex)	Nouvelle description proposée	Appendice 15 (kHz)
58	Fréquences de travail susceptibles d'être assignées aux stations de navire, pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B <i>e) f) h) p)</i>	16 618,75 à 16 683,25	16 618,75-16 683,25	16-9		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
59	Fréquences (appariées) susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP <i>d) j) m) p)</i>	16 683,25 à 16 733,75	16 683,5-16 692,5 16 692,5-16 694,75 16 694,75-16 695,25 16 695,25-16 700,75 16 700,75-16 733,75	16-10 16-11 16-12 16-13 16-14	16-21 16-23	<i>Données duplex pour les stations de navire (Voies 1604-1616) Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée) Télégraphie IDBE simplex pour les stations de navire et les stations côtières Données simplex pour les stations de navire et les stations côtières (largeur de bande non spécifiée) Données duplex pour les stations de navire (Voies 1638-1698)</i>	16 695
60	Fréquences d'appel susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B <i>g) p)</i>	16 733,75 à 16 738,75	16 733,75-16 738,75	16-15		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
61	Fréquences (appariées) susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP <i>d) m) p)</i>	16 738,75 à 16 784,75	16 738,75-16 739,25 16 739,25-16 784,75	16-16 16-17	16-24 16-25	<i>Télégraphie IDBE duplex pour les stations de navire (Voie 16102) Données duplex dans une largeur de 3 kHz pour les stations de navire (Voies 16106-16190)</i>	

	Description actuelle dans l'Appendice 17	Attribution actuelle (kHz)	Attribution actuelle (kHz)	Identificateur de secteur (pour référence)	Identificateur apparié (voies duplex)	Nouvelle description proposée	Appendice 15 (kHz)
62	Fréquences (non appariées) susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP et pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B (travail) <i>b) p)</i>	16 784,75 à 16 804,25	16 784,75-16 804,25	16-18		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
63	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour l'appel sélectif numérique <i>k) l)</i>	16 804,25 à 16 806,25	16 804,25-16 806,25	16-19		NOC	16 804,5
64	Fréquences (appariées) susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP <i>d) n) o) p)</i>	16 806,25 à 16 902,75	16 806,25-16 806,75 <i>16 806,75-16 816</i> <i>16 816-16 823,5</i> <i>16 823,5-16 856,75</i> 16 856,75-16 857,25 <i>16 857,25-16 902,75</i>	16-20 <i>16-21</i> <i>16-22</i> <i>16-23</i> <i>16-24</i> <i>16-25</i>	<i>16-1</i> <i>16-14</i> <i>16-16</i> <i>16-17</i>	Radiodiffusion MSI <i>Données duplex pour les stations côtières (Voies 1604, 10, 16)</i> <i>Données simplex (largeur de bande non spécifiée)</i> <i>Données duplex pour les stations côtières (Voies 1638-1698)</i> Télégraphie IDBE duplex pour les stations côtières (Voie 16102) <i>Données duplex dans une largeur de bande de 3 kHz pour les stations côtières (Voies 16106-16190)</i>	16 806,5
65	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour l'appel sélectif numérique <i>l)</i>	16 902,75 à 16 904,5	16 902,75-16 904,5	16-26		NOC	

	Description actuelle dans l'Appendice 17	Attribution actuelle (kHz)	Attribution actuelle (kHz)	Identificateur de secteur (pour référence)	Identificateur apparié (voies duplex)	Nouvelle description proposée	Appendice 15 (kHz)
66	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B, la télégraphie à large bande, la télécopie, les systèmes spéciaux de transmission, la transmission de données et la télégraphie à impression directe	16 904,5 à 17 242	16 904,5-17 242	16-27		<i>Données simplex (largeur de bande non spécifiée)</i>	
67	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour la téléphonie, exploitation duplex a)	17 242 à 17 410	17 242-17 300,5 17 300,5-17 303,5 17 303,5-17 372,5 17 372,5-17 410	16-28 16-29 16-30 16-31	16-1 16-2 16-3 16-4	<i>Données et téléphonie duplex pour les stations côtières (Voies 1601-1620)</i> Téléphonie duplex pour les stations côtières <i>Données et téléphonie duplex pour les stations côtières (Voies 17302-17374 et 1622-1645)</i> Téléphonie duplex pour les stations côtières (Voies 1646-1656)	
68	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour la téléphonie duplex a) i)	18 780 à 18 825	18 780-18 790,5 18 790,5-18 799,5 18 799,5-18 825	18-1 18-2 18-3	18-16 18-17 18-18	<i>Données et téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 1801-1804)</i> Téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 1805, 06, 07) <i>Données et téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 1808, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15)</i>	
69	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire et aux stations côtières pour la téléphonie simplex a)	18 825 à 18 846	18 825-18 831 18 831-18 846	[18-4] [18-5]		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i> Téléphonie simplex pour les stations de navire	
70	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire, aux systèmes de télégraphie à large bande, de télécopie et aux systèmes spéciaux de transmission	18 846 à 18 870	18 846-18 870 18 870-18 871,5	18-6 18-7		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i> <i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	

	Description actuelle dans l'Appendice 17	Attribution actuelle (kHz)	Attribution actuelle (kHz)	Identificateur de secteur (pour référence)	Identificateur apparié (voies duplex)	Nouvelle description proposée	Appendice 15 (kHz)
71	Fréquences (appariées) susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP <i>d) j) m) p)</i>	18 870 à 18 892,75	18 871,5-18 892,75	18-8	xx	<i>Données duplex pour les stations de navire (Voies 1804-1842)</i>	
72	Fréquences (non appariées) susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP et pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B (travail) <i>b) p)</i>	18 892,75 à 18 898,25	18 892,75-18 898,25	18-9		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
73	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour l'appel sélectif numérique <i>k) l)</i>	18 898,25 à 18 899,75	18 898,25-18 899,75	18-10		NOC	
74	Fréquences (appariées) susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP <i>d) n) o) p)</i>	19 680,25 à 19 703,25	19 680,25-19 680,75 19 680,75-19 682,25 19 682,25-19 703,25	18-11 18-12 18-13	xx	Radiodiffusion MSI <i>Données simplex pour les stations côtières et les stations de navire (largeur de bande non spécifiée) Données duplex dans une largeur de bande de 3 kHz pour les stations côtières (Voies 1804-1842)</i>	19 680,5

	Description actuelle dans l'Appendice 17	Attribution actuelle (kHz)	Attribution actuelle (kHz)	Identificateur de secteur (pour référence)	Identificateur apparié (voies duplex)	Nouvelle description proposée	Appendice 15 (kHz)
75	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour l'appel sélectif numérique <i>l)</i>	19 703,25 à 19 705	19 703,25-19 705	<i>18-14</i>		NOC	
76	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B, la télégraphie à large bande, la télécopie, les systèmes spéciaux de transmission, la transmission de données et la télégraphie à impression directe	19 705 à 19 755	<i>19 705-19 755</i>	<i>18-15</i>		<i>Données simplex (largeur de bande non spécifiée)</i>	
77	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour la téléphonie, exploitation duplex <i>a)</i>	19 755 à 19 800	<i>19 755-19 765,5</i> <i>19 765,5-19 744,5</i> <i>19 744,5-19 800</i>	<i>18-16</i> <i>18-17</i> <i>18-18</i>	<i>18-1</i> <i>18-2</i> <i>18-3</i>	<i>Données et téléphonie duplex dans une largeur de bande de 3 kHz pour les stations côtières (Voies 1804-1842)</i> <i>Téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 1805, 06, 07)</i> <i>Données et téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 1808, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15)</i>	19 770
78	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour la téléphonie duplex <i>a) i)</i>	22 000 à 22 159	<i>22 000-22 055,5</i> <i>22 055,5-22 064,5</i> <i>22 064,5-22 159</i>	<i>22-1</i> <i>22-2</i> <i>22-3</i>	<i>22-18</i> <i>22-19</i> <i>22-20</i>	<i>Données et téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 2201-2219)</i> <i>Téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 2220, 21, 22)</i> <i>Données et téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 2223-2253)</i>	22 060
79	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire et aux stations côtières pour la téléphonie simplex <i>a)</i>	22 159 à 22 180	<i>22 159-22 168</i> <i>22 168-22 180</i>	<i>[22-4]</i>		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i> Téléphonie simplex	

	Description actuelle dans l'Appendice 17	Attribution actuelle (kHz)	Attribution actuelle (kHz)	Identificateur de secteur (pour référence)	Identificateur apparié (voies duplex)	Nouvelle description proposée	Appendice 15 (kHz)
80	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire, aux systèmes de télégraphie à large bande, de télécopie et aux systèmes spéciaux de transmission	22 180 à 22 240	22 180-22 240	22-5		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
81	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour la transmission de données océanographiques <i>c)</i>	22 240 à 22 241,75	22 240-22 241,75	22-6		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
82	Fréquences de travail susceptibles d'être assignées aux stations de navire, pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B <i>e) f) h) p)</i>	22 241,75 à 22 279,25	22 241,75-22 279,25	22-7		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
83	Fréquences d'appel susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B <i>g) p)</i>	22 279,25 à 22 284,25	22 279,25-22 284,25	22-8		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
84	Fréquences (appariées) susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP <i>d) j) m) p)</i>	22 284,25 à 22 351,75	22 284,25-22 285,75 22 285,75-22 351,75	22-9 22-10	22-14 22-15	Télégraphie IDBE duplex pour les stations de navire (Voies 2201, 02, 03) <i>Données duplex dans une largeur de 3 kHz pour les stations de navire (Voies 2206-22132)</i>	

	Description actuelle dans l'Appendice 17	Attribution actuelle (kHz)	Attribution actuelle (kHz)	Identificateur de secteur (pour référence)	Identificateur apparié (voies duplex)	Nouvelle description proposée	Appendice 15 (kHz)
85	Fréquences (non appariées) susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP et pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B (travail) <i>b) p)</i>	22 351,75 à 22 374,25	22 351,75-22 374,25	22-11		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
86	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour l'appel sélectif numérique <i>k) l)</i>	22 374,25 à 22 375,75	22 374,25-22 375,75	22-12		NOC	
87	Fréquences (appariées) susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP <i>d) n) o) p)</i>	22 375,75 à 22 443,75	22 375,75-22 276,25 22 376,25-22 377,75 22 376,75-22 443,75	22-13 22-14 22-15	22-9 22-10	Radiodiffusion MSI Télégraphie IDBE duplex pour les stations côtières (Voies 2201, 02, 03) <i>Données duplex dans une largeur de bande de 3 kHz pour les stations côtières (Voies 2206-22132)</i>	22 376
88	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour l'appel sélectif numérique <i>l)</i>	22 443,75 à 22 445,5	22 443,75-22 445,5	22-16		NOC	
89	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B, la télégraphie à large bande, la télécopie, les systèmes spéciaux de transmission, la transmission de données et la télégraphie à impression directe	22 445,5 à 22 696	22 445,5-22 696	22-17		<i>Données simplex (largeur de bande non spécifiée)</i>	

	Description actuelle dans l'Appendice 17	Attribution actuelle (kHz)	Attribution actuelle (kHz)	Identificateur de secteur (pour référence)	Identificateur apparié (voies duplex)	Nouvelle description proposée	Appendice 15 (kHz)
90	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour la téléphonie, exploitation duplex <i>a)</i>	22 696 à 22 855	22 696-22 751,5 22 751,5-22 763,5 22 763,5-22 855	22-18 22-19 22-20	22-1 22-2 22-3	<i>Données et téléphonie duplex pour les stations côtières (Voies 2201-2219) Téléphonie duplex pour les stations côtières (Voies 2220, 21, 22) Données et téléphonie duplex pour les stations côtières (Voies 2223-2253)</i>	22 756
91	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour la téléphonie duplex <i>a) i)</i>	25 070 à 25 100	25 070-25 089,5 25 089,5-25 100	25-1 25-2	25-15 25-16	<i>Données et téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 2501-2507) Téléphonie duplex pour les stations de navire (Voies 2508, 09, 10)</i>	25 097
92	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire et aux stations côtières pour la téléphonie simplex <i>a)</i>	25 100 à 25 121	25 100-25 109 25 109-25 121	25-3		<i>Données simplex pour les stations de navire et les stations côtières (largeur de bande non spécifiée) Téléphonie simplex</i>	
93	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire, aux systèmes de télégraphie à large bande, de télécopie et aux systèmes spéciaux de transmission	25 121 à 25 161,25	25 121-25 161,25	25-4		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
94	Fréquences de travail susceptibles d'être assignées aux stations de navire, pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B <i>e) f) h) p)</i>	25 161,25 à 25 171,25	25 161,25-25 171,25	25-5		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
95	Fréquences d'appel susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B <i>g) p)</i>	25 171,25 à 25 172,75	25 171,25-25 172,75	25-5		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	

	Description actuelle dans l'Appendice 17	Attribution actuelle (kHz)	Attribution actuelle (kHz)	Identificateur de secteur (pour référence)	Identificateur apparié (voies duplex)	Nouvelle description proposée	Appendice 15 (kHz)
96	Fréquences (appariées) susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP <i>d) j) m) p)</i>	25 172,75 à 25 192,75	25 172,75-25 191,25 25 191,25-25 192,75	25-6 25-7	25-11 25-12	<i>Données duplex dans une largeur de 3 kHz pour les stations de navire (Voies 2504, 10, 16, 22, 28, 34)</i> Télégraphie IDBE duplex pour les stations de navire (Voies 2538, 39, 40)	
97	Fréquences (non appariées) susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP et pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B (travail) <i>b) p)</i>	25 192,75 à 25 208,25	25 192,75-25 208,25	25-8		<i>Données simplex pour les stations de navire (largeur de bande non spécifiée)</i>	
98	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations de navire pour l'appel sélectif numérique <i>k) l)</i>	25 208,25 à 25 210	25 208,25-25 210	25-9		NOC	
99	Fréquences (appariées) susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour les systèmes de télégraphie IDBE et de transmission de données à des vitesses de transmission ne dépassant pas 100 Bd pour la MDF et 200 Bd pour la MDP <i>d) n) o) p)</i>	26 100,25 à 26 120,75	26 100,25-26 100,75 <i>26 100,75-26 119</i> 26 119-26 120,75	25-10 25-11 25-12	25-6 25-7	Radiodiffusion MSI <i>Données duplex dans une largeur de bande de 3 kHz pour les stations côtières (Voies 2504, 10, 16, 22, 28, 34)</i> Télégraphie IDBE duplex pour les stations côtières (Voies 2538, 39, 40)	26 100,5

	Description actuelle dans l'Appendice 17	Attribution actuelle (kHz)	Attribution actuelle (kHz)	Identificateur de secteur (pour référence)	Identificateur apparié (voies duplex)	Nouvelle description proposée	Appendice 15 (kHz)
100	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour l'appel sélectif numérique <i>l)</i>	26 120,25 à 26 122,5	26 120,25-26 122,5	25-13		NOC	
101	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour la télégraphie Morse de classe A1A ou A1B, la télégraphie à large bande, la télécopie, les systèmes spéciaux de transmission, la transmission de données et la télégraphie à impression directe	26 122,5 à 26 145	26 122,5-26 145	25-14		<i>Données simplex pour les stations côtières (largeur de bande non spécifiée)</i>	
102	Fréquences susceptibles d'être assignées aux stations côtières pour la téléphonie, exploitation duplex <i>a)</i>	26 145 à 26 175	26 145-26 167,5 26 167,5-26 175	25-15 25-16	25-1 25-2	<i>Données et téléphonie duplex pour les stations côtières (Voies 2501-2507)</i> Téléphonie duplex pour les stations côtières (Voies 2508, 09, 10)	26 172